

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

MARCHE DES ASSURANCES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) COMMUN A TOUS LES LOTS

MARCHE PUBLIC N° :

Date limite de réception des dossiers : **30/10/2026**

Heure limite de réception des offres : **12 h 00**

Pouvoir Adjudicateur

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE
Place Charles de Gaulle – BP 84
48002 MENDE CEDEX**

Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur

**Monsieur le Président de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE
Place Charles de Gaulle – BP 84
48002 MENDE CEDEX**

Comptable Public Assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Principal

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1	Procédure	4
1.2	Objet du marché	4
ARTICLE 2.	LIEU D'EXECUTION	5
ARTICLE 3.	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4.	DUREE DU MARCHE	6
ARTICLE 5.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 6.	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7.	CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES	6
ARTICLE 8.	ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 9.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
9.1	Pièces relatives à la candidature	7
9.2	Pièces relatives à l'offre	8
ARTICLE 10.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 11.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
11.1	Sélection des candidatures	10
11.2	Jugement des offres	10
ARTICLE 12.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	11
ARTICLE 13.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
ARTICLE 14.	ETABLISSEMENT DES PRIMES	11
ARTICLE 15.	LITIGES	12
ARTICLE 16.	ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Communauté de communes Cœur de Lozère effectue une consultation afin de procéder au renouvellement de son marché d'assurances arrivant à terme le 31/12/2026.

1.1 PROCEDURE :

La présente consultation est lancée sous la forme suivante :

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Identification officielle de l'organisme passant le marché :

Nom de l'organisme : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE LOZERE	Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Président
Adresse : Place Charles de Gaulle – BP 84	Code Postal et Ville : 48000 MENDE
Téléphone : 04-66-94-09-67	

1.2 OBJET DU MARCHÉ :

Prestations d'assurances ci-dessous définies :

1) Type de marché :

Il s'agit d'un marché de services d'assurances

2) Description/objet du marché :

Le présent marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, porte sur des prestations de services d'assurances (catégorie 6.a).

L'acheteur public a défini, (art. L. 2111-1 du code de la commande publique) la nature et l'étendue de ses besoins dans le cahier des charges (C.C.T.P.) joint.

REGLEMENT DE CONSULTATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE LOZERE

3) Nomenclature CPV :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	Services d'assurance dommages (66515000)	
2	Services d'assurance responsabilité civile (66516000)	
3	Services d'assurance de véhicules à moteur (66514110)	
4	Services d'assurance protection juridique (66513100)	
5	Services d'assurances des cybers risques (66515000)	

4) Division en lots :

Le marché est divisé en cinq ((5) lots :

- Lot 1 : services d'assurances dommages aux biens
- Lot 2 : services d'assurances de responsabilité civile
- Lot 3 : services d'assurances flotte automobile
- Lot 4 : services d'assurances protection juridique
- Lot 5 : services d'assurances cyber risques

5) Les variantes facultatives :

Le candidat peut, de sa propre initiative, proposer une ou plusieurs variantes. Cette possibilité est soumise à la condition d'avoir répondu à l'offre de base.

Il devra néanmoins, veiller à ne pas dénaturer la demande initiale en respectant a minima les seuils de couverture.

La Communauté de Communes CŒUR DE LOZERE peut ne retenir qu'une partie des garanties objet de la consultation ou ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 2 - LIEU D'EXECUTION

Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette consultation s'adresse aux Sociétés d'Assurances, soit de façon directe, soit par l'intermédiaire d'Agents Généraux, de Courtiers ou de Sociétés de Courtage.

1) Division par lots :

Les candidats auront la possibilité de présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2) Coassurance :

En cas de recours à la coassurance, les candidats devront obligatoirement procéder au placement des participations de sorte que la couverture des risques soit assurée à 100 %.

3) Cautionnement et garanties exigés :

Les candidats seront obligatoirement titulaires :

- d'un contrat garantissant leur responsabilité civile professionnelle

REGLEMENT DE CONSULTATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE LOZERE

- d'une garantie financière en application de l'article L 530-1 du Code des Assurances (pour les courtiers uniquement)

4) Disposition spéciale pour les courtiers :

Les candidats courtiers devront impérativement présenter l'offre d'une seule compagnie pour chacun des lots.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une **durée maximale de quatre (4) ans** à compter du 1^{er} janvier 2027. Une faculté de résiliation annuelle est reconnue à chacune des parties à l'échéance principale du 1^{er} janvier moyennant le respect d'un **préavis de quatre (4) mois**. La notification de la résiliation devra se faire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Toutefois ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges.

En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Les candidatures, les offres, ainsi que les documents de présentation qui les accompagnent, seront entièrement rédigées en langue française. L'unité monétaire est l'EURO.

→ Visite des installations

Une visite des installations est possible avant toute remise des offres afin de permettre aux candidats de chiffrer au plus juste les prestations et de déterminer l'organisation nécessaire pour leur exécution.

En effet, le candidat est réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir pris connaissance des conditions et des sujétions relatives à l'exécution
- Avoir estimé toutes les difficultés inhérentes au marché

S'il ne visite pas les installations avant la remise de son offre : le candidat ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour limiter ses prestations ultérieurement. Il ne pourra arguer d'imprécisions, d'erreurs, d'omission ou contradictions du présent règlement de consultation pour justifier une demande de supplément. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité pour défaut d'information.

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de la visite. Celle-ci devra être remise avec l'offre.

La prise de rendez-vous se fera auprès du service des Marchés Publics au 04.66.49.40.09 ou par mail : marchespublics@coeurdelozere.fr.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION

Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable, sur le site suivant : www.marches-publics.info.

Nota Important :

Pour accéder au Dossier de Consultation des Entreprises, vous avez le choix de vous authentifier ou non sur la plate-forme. Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

9.1 Les pièces relatives à la candidature

→ Documents constitutifs de la candidature

Chaque candidat devra produire un dossier complet dans une même et unique enveloppe comprenant les pièces suivantes :

Il y a autant de documents que d'acteurs concernés.

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) **et mandat de gestion ou pouvoir(s) délégué(s) attribués par l'assureur à l'égard du courtier ou de l'agent général**. Ce mandat de gestion ou délégation de pouvoir(s) devra préciser le nom et la qualité de la personne ayant pouvoir d'engager la compagnie.
- Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent)
- L'attestation ORIAS
- Attestation d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle pour tous les candidats et Caution Financière prévues au Code des Assurances pour les intermédiaires d'assurances.
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (compétences, références et moyens) conformément aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du code de la commande publique,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, attestation sur l'honneur du candidat, datée et signée justifiant que le candidat :
 - N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique,
 - Est en règle au regard des articles L.5212-1 et L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2 Les pièces relatives à l'offre

9.2.1 L'offre

- Acte d'engagement et son annexe correspondant au lot concerné daté et signé,
- Projet de marché complet avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (paraphé et signé),
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières daté et signé,
- Un dossier variante éventuel.

→ **l'attestation de visite** remise par le représentant du pouvoir adjudicateur pour chacun des sites lors de la visite facultative

9.2.2 : Documents qui seront demandés au seul candidat retenu

Les candidats sont informés que dans le cas où leur offre serait retenue, ils devront produire dans un **délai de huit (8) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur**, les attestations qui n'ont pas été fournies, notamment une **attestation d'assurance responsabilité civile et assurance professionnelle** (en cours de validité), les **attestations sociales et fiscales**, le certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés),...

Si les éléments demandés ne sont pas fournis dans le délai imparti, à compter de la demande, l'offre sera rejetée.

En conséquence, les candidats sont invités dès à présent à procéder aux demandes nécessaires auprès des administrations compétentes.

NOTA : Les formulaires DC1, DC2, DC4, etc... peuvent être téléchargés sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre

précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

Place Charles de Gaulle

BP 84

48000 MENDE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule, fichiers d'échange géoréférencés en Lambert 93 (.shp).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être rematérialisée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 Sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites fixées dans le présent dossier de consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur éliminera, les candidats dont la candidature n'est pas recevable, pour l'absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires fixées à l'article 9.1 du présent règlement de consultation ainsi que les candidats ne présentant pas les qualifications demandées.

11.2 Jugement des offres

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée selon les critères ci-dessous.

Les offres seront examinées lot par lot.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères ci-après selon la pondération suivante :

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-9 et R. 2152-1 à R. 2152-8 du code de la commande publique.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères ci-après selon la pondération suivante :

Critère	Note maximale	Pondération
1- Valeur Financière	10	50%
2- Valeur Technique	10	40%
3- Efficience technique et de gestion du candidat	10	10%

- 1) Valeur financière constituée par le taux de prime unitaire (ou à défaut la prime forfaitaire) = critère noté de la manière suivante : $10 \times \text{prix le plus faible} / \text{prix du candidat}$ puis pondéré à 50 %.
- 2) Valeur technique notée sur 10 pondérée 40%, en fonctions des éléments suivants :
 - a. Conformité des événements garantis en regard du cahier des charges (note sur 2.5)
 - b. Capitaux assurés (note sur 2.5)
 - c. Franchises (note sur 2.5)
 - d. Respect des dispositions particulières (note sur 2.5)
- 3) Efficience technique et de gestion du candidat analysé au regard des effectifs dédiés et des précisions apportées quant à la gestion du contrat et des sinistres, des moyens digitaux mis à disposition notée sur 10 pondérée à 10%.

REGLEMENT DE CONSULTATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE LOZERE

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix, le montant total ne sera pas rectifié pour le choix de l'offre la plus avantageuse.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 12 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après :

- 1) Le Règlement de la Consultation, commun à tous les lots,
- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- 3) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières pour chaque lot,
- 4) Les conditions particulières et générales du candidat complètent les documents ci-dessus et ne leur sont pas contraires,
- 5) L'acte d'engagement, un pour chaque lot, accompagné de son annexe à compléter obligatoirement.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Lors de l'ouverture de l'enveloppe candidature, ne seront pas admises les candidatures non accompagnées des renseignements prévus aux articles R. 2143-11 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires ont l'obligation de présenter une offre pour l'ensemble des prestations demandées au titre de l'offre de base.

Il est rappelé que, s'agissant d'un appel d'offres, aucune négociation n'est possible. Chaque candidat est invité à fournir sa meilleure offre dès la remise de celle-ci.

ARTICLE 14 - ETABLISSEMENT DES PRIMES

Les taux de cotisations proposés ou les montants de cotisations indiqués doivent être considérés comme fermes et définitifs jusqu'à la date d'entrée en vigueur des garanties.

- 1) Etablissement de la note de couverture :

L'assureur retenu devra produire à réception de la notification de son marché :

- Dans les 72 heures, une note de couverture confirmant son engagement sur la base du Cahier des Clauses Particulières, décrivant les garanties et conditions objet de l'offre et, s'il y a lieu, justifiant de la coassurance à 100 %.
- Dans les trois mois suivant son entrée en vigueur, le contrat définitif en quatre exemplaires. A défaut de production du contrat dans le délai des trois mois, la note de couverture conservera ses effets jusqu'à régularisation définitive du contrat.

2) Emission des cotisations :

Les assureurs devront préciser les modalités de calcul des cotisations. En cas d'émission d'une quittance provisionnelle, ils devront préciser :

- La base sur laquelle est établie cette quittance,
- Les modalités de régularisations ultérieures.

3) Paiement :

Le paiement sera effectué par virement avec mandat administratif.

Ce paiement interviendra dans le délai de rigueur.

4) Retard dans le paiement des primes :

Les assureurs renoncent à suspendre ou à résilier leur contrat si ce retard est dû à la seule exécution des formalités administratives de paiement.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le dossier complémentaire d'information préparé par notre conseil le Cabinet ALEAS CONSEIL, sur la base de nos informations, est apporté de bonne foi.

Il est fourni à titre indicatif car il ne peut pas se confondre avec les questionnaires visés aux articles L.112.3 et L.113.2 du Code des Assurances.

Les assureurs ne pourront donc pas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'acte d'engagement vaut note de couverture valable jusqu'à la signature définitive du contrat.

L'assureur dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé de réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, en **4 exemplaires**, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement.

A réception du contrat, l'acheteur public se réserve un délai de soixante (60) jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser.

Après la signature du contrat, la quittance sera payée selon le délai défini par les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Si le dossier de consultation constitué n'était pas suffisant, les demandes de renseignements techniques complémentaires devront être faites par écrit au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses à ces questions seront adressées à l'ensemble des candidats.

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/>